
Extrait du registre des délibérations du directoire du district du Faouët (Morbihan), lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du directoire du district du Faouët (Morbihan), lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 265;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38409_t1_0265_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Fait et arrêté en conseil général de la commune de Bé hazy-Saint-Pierre.

Délibéré conforme par moi, secrétaire greffier de la municipalité, soussigné.

J. BERGERON.

Le directoire du district du Faouët, département du Morbihan, fait part de sa séance publique du 3 brumaire, où ils ont tous juré de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, et de mourir en les défendant contre tous ses ennemis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre des délibérations du directoire du district du Faouët (2).

Du 3^e jour de la 1^{re} décade du second mois de la seconde année de la République française une et indivisible.

Séance publique du directoire du district du Faouët où étaient les citoyens Bargain cadet, vice-président, Roverts, Le Houarant et Rousseau l'aîné, administrateurs directeurs.

Le citoyen Bargain aîné, procureur syndic, a dit :

« Citoyens,

« L'hyène d'Autriche ne souille plus le sol français de son exécrable existence; elle vient enfin de finir sur l'échafaud une vie tissée de tous les désordres et de tous les crimes. Que les mêmes principes qui vous ont fait applaudir à la mort du tyran, vous transportent d'enthousiasme en apprenant celle de sa criminelle épouse; la France est délivrée de ses plus grands fléaux, et ceux qui leur survivent n'échapperont pas longtemps à la vigilance et à la juste sévérité de nos représentants. Répétons nos serments, citoyens, de plutôt mourir que de reprendre les chaînes odieuses de la servitude; jurons une guerre à mort aux tyrans, un dévouement sans bornes aux défenseurs des droits de l'homme et des principes de l'égalité et de la liberté; jurons haine à tout fédéraliste, et de maintenir au prix de notre sang l'unité et l'indivisibilité de la République. »

L'assemblée s'est levée entière avec transport et a prêté individuellement le serment requis par le procureur syndic, et a arrêté qu'il sera adressé une expédition du présent à la Convention nationale et aux représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient.

Fait et arrêté en directoire au Faouët lesdits jour et an.

Le registre dûment signé.

Pour extrait conforme :

MARGOIN, vice-président; PIERRET, secrétaire.

La Société montagnarde de Samatan, département du Gers, fait passer à la Convention nationale sa félicitation sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises pour punir les ennemis publics, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Adresse à la Convention nationale (1).

« Citoyens représentants,

« Le premier peuple de l'univers reçut naguère de vous le plus sublime des gouvernements : la République une et indivisible, et le bonheur des Français repose depuis sur les bases éternelles de la liberté et de l'égalité. En vain l'envie chercherait-elle à souiller votre ouvrage en le dénigrant; il porte le sceau du génie; la fierté de la liberté et le regard des Français ne pourront jamais s'y méprendre. Nous avons médité cette charte sacrée, nous l'avons acceptée avec transport; en même temps qu'elle fixe notre situation politique dans le tableau de l'Europe, elle en impose déjà aux ennemis de l'intérieur et de l'extérieur et sert de ralliement à tous les Français. Nous chérissons vos principes, nous rendons hommage à votre courage et à votre fermeté et la constance dans la carrière que vous avez si glorieusement commencée peut seule nous promettre la ruine prochaine des tyrans coalisés.

« Citoyens représentants, n'abandonnez donc pas ce poste pénible qui vous a été confié, n'abandonnez pas le vaisseau dans la tempête, mais conduisez-le au port. Alors vous pourrez confier à d'autres le soin de veiller au bonheur du peuple.

« Agréer nos vœux et notre reconnaissance, vos sacrifices généreux transmettront de race en race que de la sainte Montagne sortit le buisson ardent qui éclaira l'univers.

« Nous sommes les membres composant la Société montagnarde de Samatan.

« DARROUY, président; MARTIN, secrétaire;
SELLIER, secrétaire. »

Extrait des registres de la Société montagnarde de Samatan, département du Gers, district de l'Isle Jourdain, et du procès-verbal de la séance du 4^e jour de la 1^{re} décade du second mois de l'an 2^e de la République française, une et indivisible (2).

Présidence du citoyen Darrouy.

La Société, assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances,

Après la lecture des papiers nouvelles, et dans lesquelles la Société a appris avec la plus vive satisfaction celle de la destruction des brigands de la Vendée, et la mort de la traîtresse Capec. La Société, par un élan de joie, a arrêté, sur la motion d'un de ses membres, qu'il serait célébré une fête publique, que la municipalité serait invitée à ordonner une illumination générale, et que la Société ferait un banquet public où tous les bons montagnards seraient invités à se réunir.

Immédiatement après, un autre membre a demandé la parole, et, sur sa motion, qui a été adoptée à l'unanimité, la Société a arrêté que la somme qui serait donnée gratuitement à cet effet fût convertie en un don pour les défenseurs de la patrie, et qu'elle serait envoyée dans le plus court délai à la Convention pour cet usage.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 87.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 88.

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.